



# Fiche de données de sécurité (FDS)

## 30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom : 30 Mono  
Forme du produit : Mélange  
Code du produit : 13007xxx

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant monograde pour moteurs et transmissions

##### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

##### C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet  
34750 Villeneuve les Maguelone - France  
04 67 42 30 12  
info@cai34.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux.

##### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Aucune donnée disponible.

#### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Pas d'information complémentaire disponible.

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1 Substance

Non applicable.



# Fiche de données de sécurité (FDS)

## 30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

### 3.2 Mélange

| Nom Chimique                                                        | Concentration | N°CE                                                                            | Classification selon la directive 67/548/CEE | Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)           |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Distillates hydrotreated heavy paraffinic                           | < 85 %        | (Numéro CAS) 64742-54-7<br>(Numéro CE) 265-157-1                                |                                              |                                                                    |
| Distillates solvent-dewaxed heavy paraffinic                        | < 65 %        | (Numéro CAS) 64742-65-0<br>(Numéro CE) 265-169-7<br>(Numéro index) 649-474-00-6 |                                              |                                                                    |
| Zinc bis O-(6-methylheptyl) bis O-(sec-butyl) bis (dithiophosphate) | < 2,5 %       | (Numéro CAS) 93819-94-4<br>(Numéro CE) 298-577-9                                | R51, R38, R41, R53                           | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Skin Irrit. 2, H315 |

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

#### 4.1 Description des premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins après inhalation           | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.<br>Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.                                                     |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés.<br>Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.<br>Consulter un médecin si l'irritation persiste.                                       |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.<br>Consulter un spécialiste si la douleur persiste. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR.<br>Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.                                                                                |

#### 4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

|           |                                       |
|-----------|---------------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'informations complémentaires. |
|-----------|---------------------------------------|

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.



# Fiche de données de sécurité (FDS)

30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre chimique.  
Agents d'extinction non appropriés : Pas d'information.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance

Réactivité en cas d'incendie : Pas d'information.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire  
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.  
Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.  
Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.  
Ne pas inhaler les vapeurs.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement les lieux contaminés.

### 6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Éviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.



# Fiche de données de sécurité (FDS)

30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se laver soigneusement. Garder sous clef.

## 7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. .

### 8.1 Paramètres de contrôle

Non concerné.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

*Protections* : Lunettes de sécurité. Gants imperméables.  
Ne pas manger ni boire durant utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                           |                                       |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Aspect                                                                    | : Liquide, ambre clair                |
| Odeur                                                                     | : Caractéristique                     |
| Seuil olfactif                                                            | : Aucune donnée disponible            |
| PH                                                                        | : Aucune donnée disponible            |
| Point de fusion / de congélation                                          | : Aucune donnée disponible            |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : > 250°C                             |
| Point d'éclair                                                            | : > 180°C (PA)                        |
| Taux d'évaporation                                                        | : Aucune donnée disponible            |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                              | : Aucune donnée disponible            |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible            |
| Pression de vapeur                                                        | : Aucune donnée disponible            |
| Densité de vapeur à 20°C                                                  | : Aucune donnée disponible            |
| Densité relative                                                          | : 0,888 (PA)                          |
| Solubilité                                                                | : Insoluble dans l'eau                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                                      | : Aucune donnée disponible            |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | : Aucune donnée disponible            |
| Température de décomposition                                              | : Aucune donnée disponible            |
| Viscosité, cinématique                                                    | : 109,6 cSt à 40°C / 12,2 cSt à 100°C |
| Propriétés explosives et comburantes                                      | : Aucune donnée disponible            |



# Fiche de données de sécurité (FDS)

## 30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

#### RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

|                                       |                                                       |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Réactivité                            | : Stable dans les conditions normales                 |
| Stabilité chimique                    | : Stable dans les conditions normales de manipulation |
| Possibilités de réactions dangereuses | : Aucunes dans les conditions normales                |
| Conditions à éviter                   | : Aucunes dans les conditions normales                |
| Matières incompatibles                | : Aucunes dans les conditions normales                |
| Produits de décomposition dangereux   | : Aucunes dans les conditions normales                |

#### RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë                                                        | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration                                                 | : Non classé |
| Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles           | : Non classé |

#### RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

|                                       |                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Toxicité                              | : Pas d'information sur le produit fini |
| Persistance et dégradabilité          | : Pas d'information sur le produit fini |
| Potentiel de bioaccumulation          | : Pas d'information sur le produit fini |
| Mobilité dans le sol                  | : Pas d'information sur le produit fini |
| Résultats des évaluations PBT et vPvB | : Pas d'information sur le produit fini |
| Autres effets néfastes                | : Pas d'information sur le produit fini |

#### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

|                                                |                                                                                                                     |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Évacuer sur des sites de décharge autorisés<br>Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux en vigueur |
| Écologie - déchets                             | : Éviter le rejet dans l'environnement                                                                              |
| Code Européen des déchets                      | : Pas d'information                                                                                                 |



# Fiche de données de sécurité (FDS)

30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

### 14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

*Dangereux pour l'environnement*

: Non

*Polluant marin*

: Non

*Autres informations*

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

#### 15.1.2 Directives Nationales

France

Code la sécurité sociale : Tableaux des maladies professionnelles n°36 / Art L 461-6 / Art D 461-1, annexe A, n°601

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.



# Fiche de données de sécurité (FDS)

30 MONO

Conforme au Règlement (CE) n°453/2010  
Date de révision : 20/06/2018

## RUBRIQUE 16 : Autres Informations

| Phrases H         |                                                                                                                             |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Dam 1         | Lésions oculaires graves / irritations oculaires, Catégorie 1                                                               |
| Skin Irrit 2      | Corrosif / irritant pour la peau, Catégorie 2                                                                               |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 2                                                           |
| Aquatic Chronic 4 | Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 4                                                           |
| H315              | Provoque une irritation cutanée                                                                                             |
| H318              | Provoque des lésions oculaires graves                                                                                       |
| H413              | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                                                                 |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires                                                                                        |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux                                                                                     |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques                                                                                 |
| H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| Phrases R         |                                                                                                                             |
| R38               | Irritant pour la peau                                                                                                       |
| R41               | Risque de lésions oculaires graves                                                                                          |
| R51               | Toxique pour les organismes aquatiques                                                                                      |
| R53               | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique      |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.